

SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS PAR LE CREDIT

Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1^{er} - CASABLANCA RC Casablanca 22 829

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012 A 10 HEURES

Les actionnaires de la Société « ACRED » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 24 Mai 2012 à 10 Heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011;
- 2) Examen du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- 3) Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, desdites conventions ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2011;
- 5) Approbation du Bilan et des Comptes et quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- 6) Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- 7) Démission d'un Administrateur
- 8) Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur
- 9) Questions Diverses
- 10) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat de : 20.310.043,46 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le résultat de Vingt Millions Trois Cent Dix Mille Quarante Trois Dirhams et Quarante Six Centimes (20.310.043,46 Dirhams) de la manière suivante :

Résultat Net de l'exercice 2011	20 310 043,46
Dotation à la réserve légale	NEANT
Dotation à la réserve extraordinaire	NEANT
Total à affecter	20 310 043,46
Dividendes ordinaires (17 DH x 600 000 Actions)	10 200 000,00
Le solde à affecter au compte « Report à nouveau » soit	10 110 043,46

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant global de Dix Millions Deux Cent Mille Dirhams (10 200 000,00), soit un dividende de Dix Sept (17,00) dirhams par action.

Cette distribution sera réalisée au plus tard le 30 Juin 2012.

QUATIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 Décembre 2011, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mme Wahiba TAKHIM de sa fonction d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la Société de Monsieur Frédéric GERMAIN, demeurant au 40 Rue Jabal Azourki Casablanca, coopté par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 Septembre 2011 en remplacement de Madame Wahiba TAKHIM, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.